

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

215 route de Balmotte

**Le maire de Châtillon-sur-Cluses,**

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

**Vu** la demande présentée le lundi 19 août 2024 par QUINTESSENCE ARCHITECTURE pour le compte de Mme XAYAPHOUMINE Céline, sollicitant une demande de permis de stationnement sur la voie public pour les camions de l'entreprise SAPIAN, afin d'effectuer des travaux de pompage au 215 route de Balmotte, sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cluses (74300).

**Considérant** que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** le jeudi 29 août 2024, la société SAPIAN, est autorisée à stationner son camion afin d'effectuer des travaux de pompage au niveau du 215 route de Balmotte. (selon plan ci-joint)

**ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée par alternat manuel.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société SAPIAN.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra procéder à l'information des travaux auprès riverains.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses,
- La société SAPIAN

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 22 août 2024.

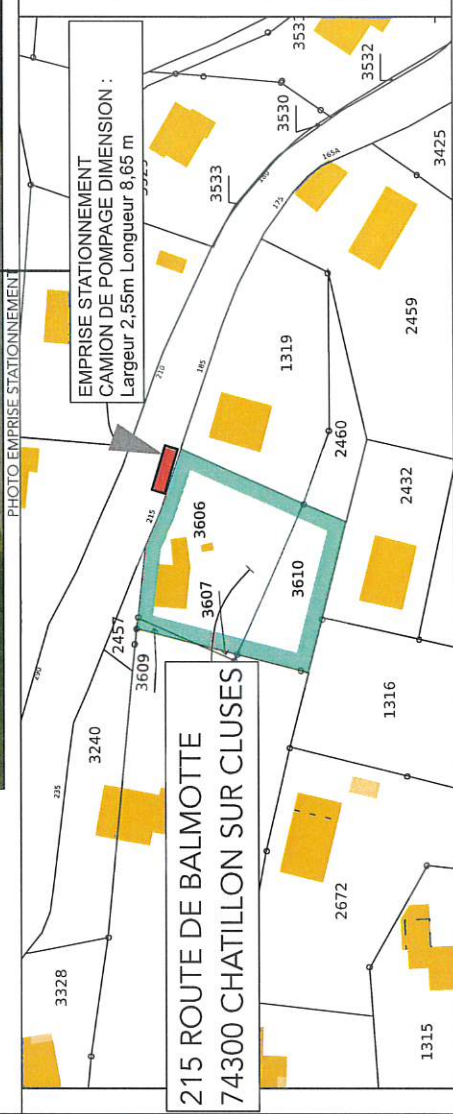
Le maire,





Cyril CATHELINÉAU



PLAN DE SITUATION - EXTRAIT CARTE IGN ECH 1/25000



PLAN DE SITUATION - EXTRAIT CADASTRE ECH 1/1000

 <p>QUINTESSENCE ARCHITECTURE</p> <p>Inscrite à l'Ordre des architectes</p>	<p>Objet : <b>RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'UNE MAISON EXISTANTE (Plan de travaux)</b></p> <p>N° de plan : <b>AV1</b></p> <p>Date : 17/08/2024</p> <p>Architecte : A.GERARD</p> <p>Adresse du terrain : 215 Route de Balmotte CHATILLON SUR CLUSES 74300</p> <p>QUINTESSENCE ARCHITECTURE SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 7000€ Siret: 877 529 537 00012 RCS: ANNECY N° de Tableau National de l'Ordre des Architectes : S20996</p>	<p>Titre : <b>PLAN DE SITUATION</b></p> <p>Échelle : 1:1, 1:10, 1:100, 1:500, 1:1000, 1:2000, 1:5000, 1:10000, 1:20000, 1:50000, 1:100000, 1:200000, 1:500000, 1:1000000</p> <p>Format : <b>A3:</b></p> <p>Maître d'ouvrage : A.GERARD</p> <p>Architecte : A.GERARD</p> <p>Site : 320 rue des sobriens 74300 THYZEY</p> <p>contact@quintessence-architecture.com - 0638 78 45 92 71</p>	<p>DOSSIER : <b>Demande d'autorisation de Voirie, Permis de Stationnement</b></p> <p>Etat du projet : <b>ARBITRAGE 01(AVP)</b></p> <p>Ces plans sont établis en phase préalable, ils ne peuvent être utilisés comme plan de consultation des entreprises ni comme plans d'exécution des ouvrages. La propriété intellectuelle, ce document est la propriété exclusive d'Adeline GERARD, architecte DE l'AMCAP. Toute utilisation, reproduction, diffusion de ce document, même partielle, sont rigoureusement interdites sans autorisation de son auteur. L'attribution aux droits exclusifs de l'architecte constitue un délit de contrefaçon passible d'une peine de 3 ans de prison et 300 000€ d'amende.</p>	 <p>adhérente</p>
--	--	---	--	--